

## La prise en charge de nos formations

Arts Rire Clown et Compagnie est enregistrée sous le n°82 38 04162 38 auprès du Préfet de Région Rhône-Alpes.

La pré-inscription est prise en compte à la réception du bulletin d'inscription du stage ou de la formation choisie portant la mention *Prise en charge* ou *formation continue*.

Nous vous transmettons par retour de courrier les documents nécessaires au montage de votre dossier par votre organisme de prise en charge.

L'inscription définitive n'intervient qu'à la réception du devis de formation signé par l'organisme.

- **Salariés / Fonctionnaires**

**A contacter :** Employeur, Ressources humaines de votre administration

**Le Droit individuel à la formation (DIF) :** un an d'ancienneté donne droit à 20h par an plafonné à 120h

Le choix de la formation fait l'objet d'un accord écrit entre le salarié et l'employeur.

La formation se déroule hors du temps de travail, sauf accord collectif.

Si la formation se déroule hors du temps de travail, le salarié reçoit une allocation de formation correspondant à 50 % de son salaire net.

Si la formation se déroule pendant le temps de travail, la rémunération du salarié est maintenue.

L'employeur prend en charge les frais de formation, ainsi que, le cas échéant, l'allocation de formation versée au salarié.

A noter : Utilisation du DIF après la cessation du contrat de travail (ou « portabilité »)

Dans le cadre de la loi de 2009, un salarié démissionnaire ou licencié (hors faute lourde) peut utiliser son DIF pendant son préavis ou pendant sa période de chômage ou chez son nouvel employeur. Le salarié conserve le bénéfice des droits acquis pour le financement d'une action de formation.

<http://www.pole-emploi.org/communication/note-d-information-pe-n-2010-80-du-17-mai-2010-@/communication/cocommunique.jspz?id=4152>

**Le Congé Individuel de Formation (CIF) :** 24 mois d'expérience professionnelle dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.

L'organisme de prise en charge prendra en charge totalement ou partiellement les frais de votre formation ainsi que votre rémunération durant votre absence de l'entreprise.

[www.fongecif.com/Page/FFongecif.htm](http://www.fongecif.com/Page/FFongecif.htm)

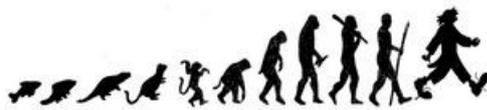
[www.uniformation.fr](http://www.uniformation.fr)

[www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)

- **Travailleurs indépendants**

Chef d'entreprise, travailleurs indépendants, commerçants...

AGEFICE (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises). [www.agefice.fr](http://www.agefice.fr)



### Médecins libéraux

FAF-PM (Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale (médecins libéraux))  
[www.faf-pm.org](http://www.faf-pm.org)

### Travailleurs indépendants hors médecins libéraux

FIF-PL (Fonds Interprofessionnel des Professionnels Libéraux (hors médecins)). [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

- **Intermittents du spectacle**

**A contacter** : délégation régionale de l'Afdas (sur [www.afdas.com](http://www.afdas.com))

### Le congé individuel de formation (CIF)

Trois conditions doivent être réunies :

- ⇒ Ancienneté professionnelle de 2 ans
- ⇒ Volume d'activité de 220 jours de travail ou cachets répartis sur les 2 à 5 dernières années :
- ⇒ Sur ces 220 jours de travail ou cachets, vous devez justifier de :
  - Pour les artistes interprètes et musiciens :
    - 60 jours ou cachets répartis sur les 24 derniers mois
    - ou 30 jours ou cachets répartis sur les 12 derniers mois
  - Pour les techniciens du spectacle vivant ou réalisateurs :
    - 88 jours de travail ou cachets répartis sur les 24 derniers mois
    - ou 44 jours ou cachets répartis sur les 12 derniers mois
  - Pour les techniciens de l'audiovisuel :
    - 130 jours de travail ou cachets répartis sur les 24 derniers mois
    - ou 65 jours de travail ou cachets répartis sur les 12 derniers mois.

### Le droit individuel à la formation (DIF)

Le calcul des heures de DIF est basé sur les « périodes de référence » allant du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.

Vous bénéficiez de 8 heures de droit à formation dès lors que vous avez travaillé au minimum sur une période de référence :

- ⇒ Artistes interprètes, musiciens 24 jours ou cachets minimum
- ⇒ Techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène, réalisateurs: 44 jours ou cachets minimum
- ⇒ Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel 65 jours ou cachets minimum

- **Demandeurs d'emploi**

**A contacter** : ANPE, APEC, Conseil général, Conseil régional

[www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)

[www.apec.asso.fr](http://www.apec.asso.fr)

- **Travailleurs handicapés**

**A contacter** : Agefiph [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

Selon votre région, la structure CapEmploi vous propose de vous accompagner dans votre demande de financement. ([www.capemploi.net](http://www.capemploi.net))

Arts, Rire, Clown et Compagnie

**06 25 15 40 24**

[arcc@clown.asso.fr](mailto:arcc@clown.asso.fr)

Association loi 1901—L'Enclos 38160 St Antoine l'Abbaye—[www.clown.asso.fr](http://www.clown.asso.fr)—Tel : 09 70 44 70 80 (coût appel local depuis un poste fixe) - fax : 04 86 17 24 95—SIRET 484 129 358 00038— n° cnil 1204812—Licence 2-1014134